

DÉLIBÉRATION N°25-2020

**FIXANT LES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE
ARCACHON AQUITAINE SIÉGEANT À LA COMMISSION DE GESTION
DU SECTEUR DE L'AIGUILLON - LAPIN BLANC**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment le livre IX,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2019 portant règlement de gestion du domaine public maritime sur le secteur de l'Aiguillon – Lapin Blanc, commune de La Teste de Buch ;
Vu l'arrêté préfectoral n°157-2020 du 12 août 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine réuni le 24 septembre 2020 décide :

Article 1

Les représentants du CRCAA au sein du Conseil du CNC sont désignés comme tels :

PRÉSIDENT	OU SON REPRÉSENTANT
THIERRY LAFON	STÉPHANIE ALOIR

Article 2

La présente délibération sera transmise à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde.

Gujan-Mestras, le 24 septembre 2020

Le Président du CRCAA

Thierry LAFON

